



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20152
25 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETRE DATEE DU 25 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont commis les violations suivantes des dispositions du cessez-le-feu.

1. A 10 h 15 le 20 août 1988, le soldat Khalil Ibrahim Latif a été tué dans le district de Sayf Sa'd à la suite de blessures dues à des coups de feu tirés par un soldat iranien.
2. Les bombardements ennemis se sont limités à la période entre 12 h 45 e 18 heures le 20 août 1988, période au cours de laquelle 15 obus d'artillerie sont tombés dans le secteur d'opération du Ve corps d'armée.
3. Des navires iraniens ont mené des activités dans le Shatt al-Arab le 20 août 1988.
4. Alors que le navire iraquien Khawlah naviguait dans des eaux internationales dans le Golfe le 20 août 1988, un hélicoptère iranien l'a survolé jusqu'à 19 h 19 pendant qu'un navire de guerre iranien le suivait en même temps.
5. Dans la matinée du 21 août 1988, un groupe de soldats ennemis estimés à 70 hommes armés ont pénétré dans la zone couverte par nos patrouilles régulières dans le secteur central. A 16 h 18, cette force a capturé un officier et trois soldats irakiens.
6. A 19 h 50 le 22 août 1988, un détachement iranien s'est approché de nos unités dans le secteur d'Eyn Khosh. Le commandant du détachement iranien a été sommé de se replier sur les positions initiales de son détachement, mais il a refusé d'obtempérer en déclarant qu'il avait ordre de ses supérieurs d'occuper le secteur.
7. Entre 6 heures (heure locale) le 23 août 1988 et 6 heures (locale locale) le 24 août 1988, les forces iraniennes ont commis les violations ci-après :

a) Avant 16 heures le 23 août 1988, les Iraniens ont établi deux postes d'observation composés chacun de cinq personnes, à des distances de 100 et 500 mètres respectivement des postes d'observation de nos unités dans le secteur de Farrokh Abad. L'ennemi a renforcé ses postes d'observation avec trois véhicules hostiles transportant trois officiers, dont un ayant le grade de commandant, et un certain nombre d'autres militaires;

b) De 6 heures à 13 heures le 23 août 1988, 12 véhicules de divers types ont été observés se déplaçant de très loin à l'intérieur de l'Iran vers la rive occidentale du Doveyrij et s'y arrêtant. A 20 h 45, une colonne de 25 véhicules a été observée dans le secteur près du Doveyrij, dans le district de Cham Hendi et dans les secteurs avoisinants, où ils se sont arrêtés. Au moment où la nuit tombait le 23 août 1988, un certain nombre de soldats iraniens se trouvaient à 500 mètres de nos positions et l'on a vu des véhicules iraniens près du Doveyrij et de Cham Hendi se préparant à traverser à l'ouest de la rivière;

c) A 23 h 50 (heure locale) le 23 août 1988, un certain nombre de soldats ennemis ont tiré quatre coups de fusil à partir du secteur au sud d'Abadan vers nos positions.

8. De 14 h 45 à 16 h 5 (heure locale) le 24 août 1988, deux hélicoptères ont été observés, l'un venant de loin à l'intérieur de l'Iran et s'approchant à une distance de moins de 5 kilomètres de Musiyan avant de rebrousser chemin, et le second allant de Dehloran à Eyn Khosh.

Les autorités irakiennes compétentes ont rendu compte de ces violations au groupe international d'observateurs à Bagdad.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires,

(Signé) Ali SUMAIDA
